

# Tableau de rémunération pour les **contrats de professionnalisation** passés en 2025

Situation	Avant 21 ans	Entre 21 et 25 ans	À partir de 26 ans
	<p><b>55% du SMIC</b>, soit 991 €</p> <p>Si le salarié a un baccalauréat professionnel ou d'un titre ou diplôme de même niveau, cette rémunération minimale est de 65 % du SMIC, soit actuellement 1 171,18 €.</p> <p>En cas de passage en cours de contrat de l'âge de 20 à 21 ans, la rémunération est augmentée à compter du 1er jour du mois suivant la date anniversaire.</p>	<p><b>70% du SMIC</b> soit 1 261,26 €</p> <p>Si le salarié est titulaire d'un baccalauréat professionnel ou d'un titre ou diplôme de même niveau, cette rémunération minimale est de 80 % du SMIC, soit actuellement 1 441,45 €.</p>	<p><b>100% du SMIC</b> soit 1 801,80 €</p> <p>Ce montant doit être comparé à 85 % du salaire minimum prévu dans les accords collectifs de branche ou d'entreprise (salaire minimum conventionnel).</p>